



PREFECTURE DE LOT-ET-GARONNE



## Semaine du développement durable

**Signature d'une convention  
de partenariat entre l'Etat, le  
Conseil Général et les  
professionnels du bâtiment  
et des travaux publics**

*Mardi 7 avril 2009*

**DOSSIER DE PRESSE**

### CONTACTS PRESSE

Marie-Claude BOUSQUIER ☎ 05 53 77 61 82 - Portable 06 73 56 75 50  
[marie-claude.bousquier@lot-et-garonne.pref.gouv.fr](mailto:marie-claude.bousquier@lot-et-garonne.pref.gouv.fr)

Joëlle MEURISSE ☎ 05 53 77 61 83  
[Joelle.meurisse@lot-et-garonne.pref.gouv.fr](mailto:Joelle.meurisse@lot-et-garonne.pref.gouv.fr)

# SOMMAIRE

**Contexte de la semaine développement durable ..... p 3**

**La mise en œuvre du Grenelle de l'environnement ..... p 4**

**La convention de partenariat Etat/Conseil général  
Et professionnels du bâtiment  
et des travaux publics..... p 5**

## Contexte de la semaine du développement durable

La Semaine du développement durable est initiée par le Ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire. Au niveau régional, elle est pilotée par la Direction régionale de l'environnement (DIREN Aquitaine).

La 7<sup>ème</sup> édition de la Semaine du développement durable permet de continuer la mobilisation et la sensibilisation auprès d'un large public. Face aux enjeux écologiques, cette semaine est l'occasion d'informer et de prévenir le public sur le développement durable. Au-delà de ce message, l'objectif de cette opération est de faire réagir le public pour mieux le faire agir. Agir de manière responsable car chacun peut apporter sa pierre à l'édifice.

C'est l'ambition de cette Semaine du développement durable qui sollicite les particuliers, les entreprises, les établissements scolaires, les collectivités, les associations... pour responsabiliser le public. Cette nouvelle édition a pour thème « la consommation durable » ou comment consommer de manière responsable, que ce soit en termes d'alimentation, de réduction globale de nos consommations (eau, énergies, produits...).

*Dossier de presse*

*Semaine du développement durable 2009*

*Signature d'une convention de partenariat Etat/Conseil Général et professionnels du bâtiment et des travaux publics – Mardi 7 avril 2009*

## **La mise en œuvre du Grenelle de l'environnement en Lot-et-Garonne**

La mise en œuvre du Grenelle de l'environnement est un axe majeur de l'action du gouvernement. La réussite du Grenelle passe, pour l'essentiel, par sa « territorialisation », pour parvenir à des réalisations concrètes. C'est donc naturellement une œuvre collective, impliquant les collectivités territoriales, les acteurs économiques, la société civile, à laquelle les services de l'Etat, à tous les niveaux territoriaux, doivent contribuer.

Cette action est d'autant plus nécessaire et urgente que certains objectifs du Grenelle sont des composantes essentielles du plan de relance pour lutter contre la crise économique actuelle. C'est notamment le cas des actions à mener en matière :

- d'économie d'énergie dans le bâtiment et le développement des énergies renouvelables,
- et de soutien aux activités de recyclage des déchets.

**En Lot-et-Garonne, la mobilisation rapide de l'Etat pour mettre en œuvre des actions concrètes répondant aux principes et aux priorités du Grenelle a permis d'impulser plusieurs initiatives en partenariat avec des collectivités locales et des entreprises. Certaines d'entre elles ont aujourd'hui abouti, d'autres sont en cours. Outre la convention que le Préfet va signer aujourd'hui avec le Président du Conseil Général et les représentants des professionnels du bâtiment et des travaux publics, on peut citer :**

- **une seconde convention de partenariat pour participer au développement durable du territoire lot-et-garonnais, qui a également été signée dans le cadre de la semaine du développement durable le vendredi 3 avril 2009, avec le groupe Terres du Sud ;**
- **la préparation d'une charte départementale « pour une gestion économe de l'espace rural » en partenariat avec l'amicale des maires.**

*Dossier de presse*

*Semaine du développement durable 2009*

*Signature d'une convention de partenariat Etat/Conseil Général et professionnels du bâtiment et des travaux publics – Mardi 7 avril 2009*

## **La convention de partenariat Etat/Conseil Général et professionnels du bâtiment et des travaux publics :**

L'un des objectifs du Grenelle est d'économiser les matières premières. Le Grenelle de l'environnement vise dans cette logique à mettre en place une politique qui permette de produire moins de déchets (prévention) et ensuite d'en développer une gestion qui en favorise les diverses formes de valorisation, en particulier la valorisation de la matière organique et le recyclage, tout en limitant les impacts de cette gestion sur l'environnement et la santé publique.

Sont concernées de nombreuses catégories de déchets : déchets ménagers et assimilés, déchets industriels banals, déchets du BTP... Cette politique passe par un ensemble de mesures nationales, législatives, réglementaires, financières, techniques mais aussi par une déclinaison ambitieuse dans les territoires. La planification des actions correspondantes se fait au niveau départemental.

La signature de cette convention de partenariat qui porte sur la mise en œuvre du plan départemental de gestion des déchets du BTP a pour objectif de promouvoir l'utilisation rationnelle des matériaux de construction et la valorisation des matériaux recyclés.

En effet, le granulat est une matière première nécessaire à la construction et aux travaux publics. Indispensable à l'aménagement du Lot-et-Garonne et de l'aquitaine en général, son exploitation est un enjeu majeur de portée à la fois environnementale et économique pour le département.

En moyenne, 4 millions de tonnes par an de granulats sont produites et consommées par le département dont 3,3 millions de tonnes de matériaux alluvionnaires et 0,7 millions de tonnes de matériaux calcaires. L'aquitaine en a produit, en 2005, 23 millions de tonnes.

Une utilisation raisonnée de la ressource naturelle en granulat en Lot-et-Garonne et la création de conditions nécessaires au développement d'une filière de recyclage des déchets du BTP sont donc nécessaires.

### **Objectifs de la convention**

Les signataires de cette convention s'engagent à atteindre certains objectifs définis dans le schéma départemental des carrières qui a été approuvé par arrêté préfectoral le 29 juin 2006 :

- rechercher une utilisation économe et rationnelle des matériaux alluvionnaires
- la réutilisation des produits de démolition et le recours aux granulats de roches calcaires
- la proscription de l'utilisation en remblais des matériaux nobles

### **Le traitement du recyclage des déchets inertes du BTP sur le département**

Les déchets "inertes" sont définis comme des déchets qui ne subissent aucune modification physique, chimique ou biologique importante. Ils ne se décomposent pas, ne brûlent pas et ne produisent aucune réaction physique ou chimique, ne sont pas biodégradables et n'ont aucun effet dommageable sur d'autres matières susceptibles d'entraîner une pollution de l'environnement ou de nuire à la santé humaine. Ces déchets proviennent des activités de construction, de réhabilitation et de démolition liées au secteur du bâtiment ainsi que des activités liées à la réalisation et à l'entretien d'ouvrages publics (routes, ponts, réseaux...).

*Dossier de presse*

*Semaine du développement durable 2009*

*Signature d'une convention de partenariat Etat/Conseil Général et professionnels du bâtiment et des travaux publics – Mardi 7 avril 2009*

Parmi les déchets inertes produits par le secteur du bâtiment on trouve : le béton, les briques, les tuiles, les céramiques, les carrelages.... Pour le secteur des travaux publics, il s'agit principalement de cailloux et de terre ainsi que de déchets minéraux de démolition d'ouvrages d'art et de génie civil.

Les matériaux inertes issus d'ouvrages du BTP peuvent être acheminés et traités sur trois types d'installation :

- les installations de stockage de déchets inertes (ISDI).
- les carrières autorisées au titre des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE).
- Les plates-formes de traitement

Le développement de la filière de retraitement des déchets inertes du BTP est aujourd'hui limité par l'éloignement des sites de traitement par rapport à leurs lieux de production, et leur faible nombre (2). Enfin, des volumes non négligeables de matériaux échappent encore au circuit de retraitement et peuvent contribuer à la pollution des sols.

C'est pourquoi la signature de cette convention de partenariat doit permettre de développer et valoriser l'utilisation des déchets inertes du BTP par la mise en place de divers modes opératoires et peuvent contribuer à la pollution des sols.

### **Les modes opératoires définis en matière de traitement du recyclage des déchets inertes du BTP**

Afin de respecter les objectifs définis par cette convention et dans un souci de développer des pratiques respectueuses de l'environnement et des principes du développement durable, chaque signataire s'engage à faire respecter différents modes opératoires notamment :

- inscrire dans les appels d'offres publiés par les maîtres d'ouvrages plusieurs dispositions dont :
  - le retraitement des matériaux en mettant en œuvre des moyens de suivi et de contrôle de l'acheminement des matériaux vers des installations régulièrement autorisées
  - une réduction de l'utilisation des matériaux alluvionnaires pour les travaux de remblaiement. L'objectif étant à terme d'aboutir à leur proscription, pour ces usages,
  - éviter la surqualité dans les ouvrages et d'adopter le principe « du bon matériau au bon endroit »,
  - autoriser des variantes dans les marchés publics pour intégrer les matériaux recyclés dans les ouvrages
- valoriser au mieux la ressource alluvionnaire en autorisant l'exploitation d'une carrière lorsque le projet prévoira le traitement de ces matériaux dans une installation autorisée.
- créer des plates-formes d'accueil et de traitement des matériaux de recyclage afin :
  - d'accroître l'offre d'accueil des matériaux issus de la déconstruction,
  - de disposer de sites implantés au plus près des zones de production et de limiter ainsi l'impact du transport,
  - de disposer d'un maillage territorial suffisant.